

Séance du Conseil de Ville du 26 janvier 2026
Préavis du Conseil communal sur les postulats et motions
(art. 39 al. 3 du Règlement du Conseil de Ville)

Développement du postulat

4.04/25

« Accès à l'Auberge de Jeunesse »

Auteur	Pascal Domont, PLR		
But visé	Examiner la sécurité et la signalisation de l'accès à l'Auberge de Jeunesse et faire le nécessaire auprès du Canton ou de la Confédération pour améliorer la situation.		
Préavis du Conseil communal	Accepté	Refusé	
Motifs	Le Conseil communal partage les préoccupations exprimées dans le postulat concernant les conditions d'accès à l'Auberge de Jeunesse, située à l'entrée de la ville, du côté de Soyhières. Il est en effet reconnu que ce secteur présente certains risques, notamment pour les cyclistes, les piétons et les automobilistes, en raison du comportement de certains usagers de la route et de vitesses parfois inadaptées. La route concernée appartient à l'Office fédéral des routes (OFROU). L'accès à l'Auberge de Jeunesse se trouve à proximité du carrefour du Colliard, un secteur dont l'aménagement actuel ne donne pas entière satisfaction. Le Conseil communal est déjà intervenu à plusieurs reprises auprès de l'OFROU afin de demander des améliorations sur cette portion de route nationale. À plusieurs reprises également, le Conseil communal a souligné les déficits de ce tronçon en matière de sécurité, en particulier dans le cadre des dernières études du corridor N18. Le projet d'assainissement prévu par l'OFROU, qui comprend des mesures d'optimisation sur le tronçon N18, constitue une bonne occasion d'intégrer la question de l'accès à l'Auberge de Jeunesse, afin d'en vérifier la conformité aux normes de sécurité en vigueur et, le cas échéant, d'y apporter les adaptations nécessaires. Une séance de travail sera prochainement planifiée avec l'OFROU, en début d'année, afin de connaître l'état d'avancement des études en cours, les mesures prévues et leur calendrier. Une vérification sur place a permis de constater que des panneaux indiquant l'accès au chemin menant à l'Auberge de Jeunesse sont effectivement présents. En revanche, aucune signalisation spécifique de danger n'est actuellement mise en place à proximité de l'intersection. Une analyse complémentaire de la situation en termes de sécurité et de signalisation s'impose, afin de déterminer si des mesures supplémentaires doivent être envisagées. Compte tenu de ces éléments, le Conseil communal propose d'accepter le postulat.		